

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES MIS EN PLACE PAR LA VILLE D'HERICOURT SUR SON TERRITOIRE

La Ville d'Héricourt met gratuitement à la disposition des familles résidant à Héricourt et Bussurel un service de transport scolaire.

Elle définit tous les ans des circuits, des points d'arrêts, des horaires adaptés au transport collectif des élèves et aux horaires des établissements scolaires concernés, afin de limiter au maximum les temps de transport.

Ce service permet le transport, en sécurité, des élèves depuis leur lieu de résidence vers leur établissement scolaire ainsi que le retour vers leur lieu de résidence.

Tout comme l'école, le transport scolaire est un lieu de vie collective dont la qualité dépend du comportement de chacun. La vie en groupe nécessite le respect par tous d'un minimum de règles.

L'objet de ce document est de définir l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire afin :

- de prévenir les accidents
- d'assurer la sécurité des élèves pendant le transport
- de prévenir les incidents d'indiscipline à la montée, à la descente du véhicule et pendant les trajets
- de définir des responsabilités de chacun

Il est remis en début d'année scolaire à tous les élèves transportés et leurs familles ainsi qu'aux chauffeurs et transporteurs concernés.



ARTICLE 1 – AYANTS DROITS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - TRAJETS

Le transport scolaire mis en place par la Ville d'Héricourt concerne les enfants résidant à Héricourt et Bussurel (pour partie) et scolarisés dans les établissements suivants :

- Collège Pierre et Marie Curie
- Ecole Gustave Poirey

A titre dérogatoire, et sur demande expresse écrite des responsables légaux des élèves, les établissements scolaires suivants sont également concernés :

- Ecole et Collège privé Saint Joseph (uniquement la ligne St Valbert/Place Brossolette)
- Lycée Louis Aragon (uniquement la ligne St Valbert/Place Brossolette)

Les trajets sont établis pour l'année scolaire et il n'est pas possible d'y déroger pour des raisons d'organisation.

Le transport scolaire est opérationnel durant l'ensemble de l'année, hors vacances scolaires, du lundi au vendredi en fonction des ouvertures des établissements concernés. Il ne sera attribué aucune indemnité compensatrice en cas d'absence de circuit scolaire pour un usager ne répondant pas aux clauses dudit article.

En période hivernale ou dans certaines conditions particulières, des trajets peuvent être annulés ou modifiés. Les parents seront prévenus dès que possible par la Mairie d'Héricourt organisatrice des modifications. Les trajets « aller » du matin peuvent être annulés en cas de dangerosité avérée. Les trajets « retour » seront systématiquement assurés dans des conditions qui pourront cependant être dégradées.

ARTICLE 2 – CARTE DE TRANSPORT

Pour que l'élève puisse bénéficier des transports scolaires, il doit impérativement être inscrit au préalable auprès de la Mairie d'Héricourt. Cette inscription, gratuite, se traduit par l'attribution d'une carte magnétique ou d'un badge d'accès valable toute l'année et indispensable pour utiliser le service de transport scolaire.

► L'inscription se fait en ligne, à partir du mois de juin précédant la rentrée, sur un site dédié accessible sur la page d'accueil du site internet de la Ville d'Héricourt : www.hericourt.fr, rubrique transports scolaires.

► La date limite d'inscription pour garantir l'accès au service dès la rentrée scolaire est le 20 juillet. Au-delà de ce délai, l'enfant sera inscrit sur liste d'attente et pourra utiliser le transport scolaire uniquement si une place est disponible.

► D'une année sur l'autre, la carte ou le badge pourront être conservés mais l'inscription est malgré tout indispensable tous les ans, afin d'activer les nouveaux droits sur le support billettique pour l'année scolaire concernée.

► En cas de garde alternée, l'élève peut s'inscrire sur deux circuits avec une même carte correspondant aux domiciles des deux représentants légaux. Si l'un des deux domiciles ne remplit pas les conditions du présent règlement (article 1), il est nécessaire de se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui assure des dessertes à l'échelle du Pays d'Héricourt.



► En cas de changement de domicile en cours d'année, une demande de modification des circuits devra être effectuée en Mairie d'Héricourt (site internet ou téléphone), si le nouveau domicile est toujours dans le périmètre de l'article 1 du présent règlement.

► En cas de perte, de vol ou de détérioration : la carte de transport ou le badge sont mis à la disposition de l'élève par la Ville d'Héricourt. En cas de perte, de vol ou de détérioration, une demande de duplicata devra être faite auprès de la Ville d'Héricourt (sur le site internet, par écrit ou directement en Mairie d'Héricourt). La nouvelle carte sera facturée au tarif de 10€ au représentant légal par la Ville d'Héricourt, quelque soit la raison de ce duplicata.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les élèves doivent être présents au point d'arrêt choisi, cinq minutes avant le passage du bus. Le conducteur du car n'est pas tenu d'attendre les élèves en retard ni de s'arrêter en d'autres lieux que les arrêts prévus.

Les familles s'engagent à accompagner et surveiller personnellement leurs enfants aux points d'arrêt prévus. La Ville d'Héricourt ne pourra pas être tenue responsable d'un quelconque évènement survenu en dehors du transport scolaire. Si les parents n'assurent pas personnellement l'accompagnement et la surveillance de leur enfant jusqu'à la montée dans le bus ou à la descente de celui-ci, ils engagent leur propre responsabilité. La Ville d'Héricourt ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'incident.

► Le cas particulier des élèves de maternelle :

La Ville d'Héricourt met à disposition une accompagnatrice qui assure plus particulièrement la surveillance des enfants de maternelle. Cette dernière les aide à monter et descendre du car et leur met la ceinture de sécurité.

En début d'année, les parents doivent indiquer les personnes habilitées à récupérer leur enfant à l'arrêt du car le midi et le soir.

Le badge ou la carte est obligatoire lors de toute montée dans un bus de transport scolaire. Pour les détenteurs d'un badge GMINI, celui-ci est détecté automatiquement par l'interface sans action spécifique des élèves. En l'absence de carte magnétique ou de badge, l'élève ne pourra pas accéder au bus.

ARTICLE 4 – CONSIGNES DE SECURITE

Les circuits sont effectués selon les cas, soit par un transporteur agissant pour le compte de la Ville d'Héricourt, soit en régie municipale directement par un chauffeur agent de la Ville d'Héricourt. Le transporteur, entreprise de transport ou la Ville d'Héricourt, est responsable de la sécurité des élèves dans son véhicule durant le transport scolaire.

► Le conducteur est le référent pendant toute la durée du transport (montée, transport et descente) et est garant de la sécurité de tous les passagers. Il a pour rôle :

- D'assurer la conduite du véhicule :

- Il s'assure, avant le départ du véhicule, qu'aucun enfant ne soit menacé par les manœuvres qu'il va effectuer
- Il ne démarre pas tant que tous les enfants ne sont pas assis, en sécurité
- Il n'immobilise pas brutalement le véhicule
- Il n'ouvre pas les portes avant l'arrêt total du véhicule



- Il actionne les feux de détresse au moment des arrêts du bus
- Il veille à la montée et à la descente des enfants en toute sécurité
- Il veille à ce qu'il n'y ait aucun danger avant de démarrer

- D'être le garant des règles de sécurité
- De respecter le Code de la Route
- De respecter les arrêts et les horaires formalisés
- D'afficher les numéros d'urgence dans le véhicule
- De s'assurer en fin de circuit, de l'absence d'enfant ou de matériel dans le bus

► La montée et la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre et sans bousculade. Les élèves attendent l'arrêt complet du véhicule pour se lever.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

► A l'intérieur du bus, chaque élève doit rester assis à sa place, mettre la ceinture de sécurité pendant toute la durée du trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de parler au chauffeur de façon irrespectueuse ou de refuser de lui obéir
- de fumer, d'utiliser allumettes ou briquet,
- d'utiliser couteau ou cutter,
- de jouer, crier ou projeter quoi que ce soit,
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors
- de manger et boire dans le car
- de faire fonctionner des appareils de radio,
- d'utiliser la porte arrière aussi bien à la montée qu'à la descente du car,
- de se tenir sur la plate-forme,
- d'ouvrir les vitres sans l'autorisation du chauffeur,
- de passer la tête ou les bras dans l'ouverture des vitres

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets. Une attention particulière sera portée aux objets placés dans les porte-bagages afin qu'ils ne tombent pas.

► Suivant les transports, un accompagnateur peut être présent dans le véhicule afin de prendre en charge les élèves. Cette prise en charge devient effective dès que les élèves montent dans le bus.

Les missions de l'accompagnateur sont, en lien avec le chauffeur :

- de veiller à la sécurité
- d'accueillir et de sécuriser les enfants à bord (port de la ceinture de sécurité notamment)
- d'aider les enfants à monter et à descendre du bus
- de réguler le comportement de tous les enfants
- de remettre les enfants scolarisés en école maternelle aux responsables désignés, responsables légaux de l'enfant ou enseignant
- de prendre les mesures nécessaires en cas de problème de santé durant le trajet

► Les consignes en cas d'incidents :

- les adultes présents dans le bus (conducteur, accompagnateur) sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires



- en cas d'incident grave, la consigne générale est d'évacuer le véhicule, de s'en éloigner et de se mettre à l'abri. En fonction des circonstances, il peut être plus prudent de rester à l'intérieur du véhicule pour protéger les enfants. Cette décision est laissée à l'appréciation des adultes présents.
- en cas de fumée, de début d'incendie ou d'immobilisation du véhicule dans une situation dangereuse (passage à niveau, risque de glissade...) l'évacuation immédiate est impérative.

La Ville d'Héricourt et le transporteur organisent régulièrement des exercices d'évacuation des véhicules.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La responsabilité des mineurs fréquentant régulièrement le service municipal de transport scolaire se décline comme suit :

► Responsabilité des parents :

- sur le trajet du domicile au point d'arrêt du car et vice versa
- à l'intérieur du véhicule, les parents sont responsables des préjudices occasionnés par les enfants tant au niveau matériel que corporel

► Responsabilité de la Ville d'Héricourt :

- la responsabilité de la Ville d'Héricourt n'est engagée que durant le transport et ne s'applique plus dès lors où l'enfant est descendu du véhicule, à l'exception des enfants scolarisés en maternelle bénéficiant d'un accompagnement spécifique jusque dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 6 – INDISCIPLINE

Le conducteur et l'éventuel accompagnateur sont chargés de l'application du présent règlement. Durant le trajet, les élèves sont placés sous leur responsabilité.

En cas d'indiscipline d'un élève, ils alertent la Ville d'Héricourt, laquelle prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les parents seront avertis par la Ville d'Héricourt par téléphone, courrier ou courriel des faits reprochés à leur enfant et de l'éventuelle sanction

► Les sanctions sont les suivantes en fonction de la gravité des faits :

- Information aux parents et avertissement simple
- Exclusion temporaire du bus pour un délai maximum d'une semaine en cas d'indiscipline avérée et répétée
- Exclusion définitive du service en cas d'incident grave ne permettant plus le transport de l'élève en toute sérénité et sécurité tant pour les autres enfants que pour le conducteur et/ou l'accompagnateur

Fait à Héricourt, le 04 juin 2026

02530

